



Reconnaissance AEA I N° 21032

Titulaire

H & T Raumdesign AG
Rohrerstrasse 20
5000 Aarau
Suisse

Fabricant

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

H&T FSW EI30 PARIOS MOBILE

Description

Porte en plaque de laine de roche FLUMROC (E=50mm, PS=60kg/m³), recouverte des deux côtés de plaques HDF (E=5mm), et panneaux de particules (E=19mm), cadre en bois KERTO, E=105mm, affleurée.
Huisserie bois avec joints INTUMEX et caoutchouc

Utilisation

EI 30
Btest=1004mm, Htest=2122mm
Dans cloison n° AEA I 19567, 21028
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

MPA BS, Braunschweig: Rapport d'essai '3293/046/09 ' (26.02.2010), Expertise '3005/446/10-1' (30.04.2010), Expertise '12061/2010' (29.06.2010)

Conditions d'essai

EN 1634-1; EN 1363-1

Appréciation

Résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2030

Date d'édition

18.12.2025

Remplace l'attestation du

04.11.2020

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie





Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie B: augmentation de dimension admise jusqu'à 15% en largeur, 15% en hauteur et 20% en surface.
Bmax=1155mm Hmax=2440mm Smax=2,56m²

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachtliche Stellungnahme MPA Braunschweig n° 3005/446/10-1 du 30.04.2010

- Augmentation de l'épaisseur du vantail
- Incorporation dans cloison EI 60

Gutachtliche Stellungnahme MPA Braunschweig n° 12061 2010 du 29.06.2010

- Revêtement des 2 côtés de plaques Sasmoplan A2 (19mm)